

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-052

*Approuvant la signature d'un contrat avec l'association VILCANOTA
et le collectif ESSONNE DANSE*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la création et la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de l'association VILCANOTA et le collectif ESSONNE DANSE sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat avec l'association VILCANOTA sise au 1 rue des fenouils 34070 Montpellier, le collectif ESSONNE DANSE sise c/o EMC Place Marcel Carné 91240 Saint Michel sur Orge et la ville de Marcoussis.

ARTICLE 2

Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle TUMULTE le 01 avril 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.

ARTICLE 3

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2023, service 31610, article 6042 pour un montant de 3 300 € TTC pour les frais de transport d'hébergement et sur le 6188 (droits d'auteurs définis à l'issu des représentations).

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13/03/2023

Le Maire,
Olivier THOMAS

